



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Paris, le 07 AVR. 2014

Affaire suivie par Nadine CHAMBOREDON *nc*
nadine.chamboredon@developpement-durable.gouv.fr
Référence : SS/14- 0930

OBJET : Installations Classées – Demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux de 750kW

DEMANDEUR: Lafarge Granulats France, 2 avenue du Général de GAULLE, 92140 CLAMART

COMMUNE : HERME (77)

RÉFÉRENCE : Dossier reçu le 27 janvier 2014.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

La société Lafarge Granulats France dont le siège social est situé 2 avenue du Generale de GAULLE, 92140 CLAMART sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune d'HERME. La demande porte sur une superficie de 66ha 70a 62ca de terrains essentiellement en culture.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

-Exploitation en eau, sans rabattement de nappe, par pelle hydraulique ou dragueline ; puissance du gisement 5,3m en moyenne et cote fond de fouille 48m NGF

-Aucune évacuation de matériaux par voie routière – après un premier criblage/lavage sur place, les sables et graviers sont amenés par bandes transporteuses implantées sur des terrains des communes de Noyen-Sur-Seine et Villers-Sur-Seine vers un quai de chargement situé le long du chemin de halage du canal de dérivation, pour être évacués intégralement par voie fluviale vers le site de traitement LAFARGE de La-Brosse-Montceaux.

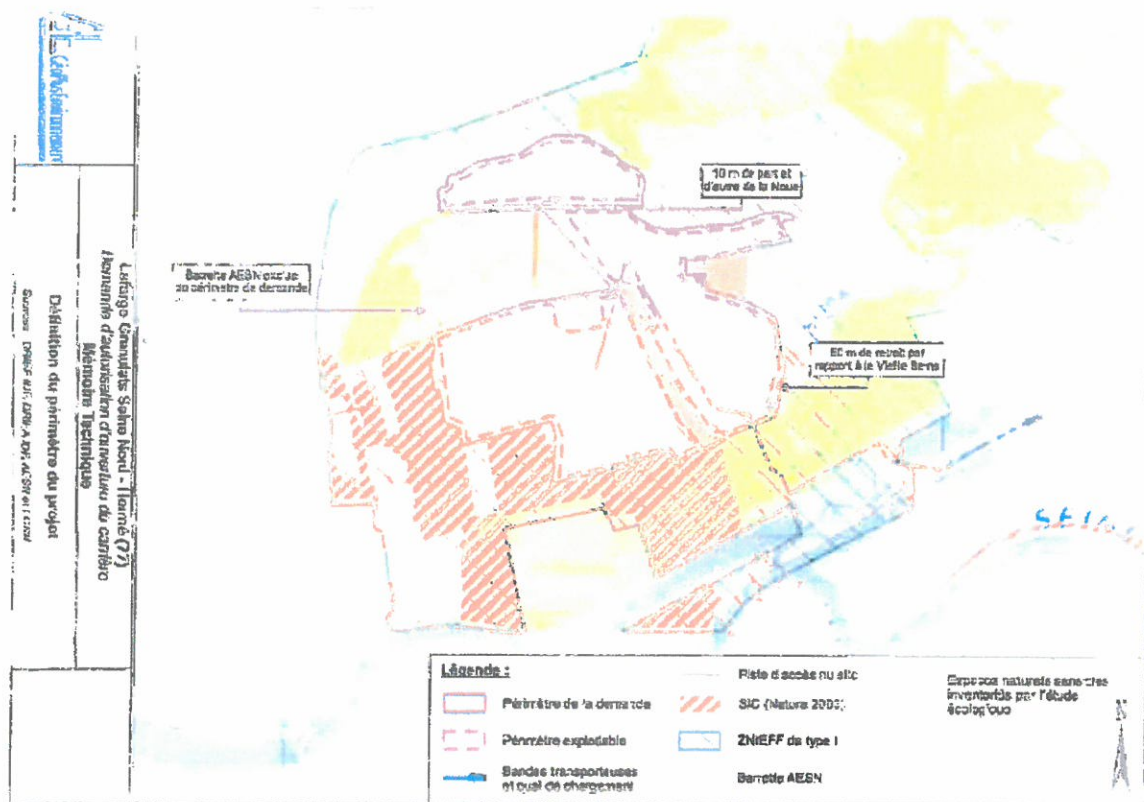


Certificat A1607
Champ de certification,
disponible sur demande

-Traités et mélangés à d'autres gisements sur le site de La-Brosse-Montceaux, ces matériaux sont destinés à des usages "Bétons".

-Une remise en état à vocation naturelle et écologique, favorable à la biodiversité avec les matériaux du site et les fines du premier lavage: deux plans d'eau, des prairies humides et des boisements est proposée sur l'emprise de la carrière.

-Le gisement présent est estimé à 4 700 000 tonnes environ, la production maximale envisagée est de 450 000 t/an. Les horaires de fonctionnement demandés s'inscrivent dans la période diurne, plus précisément de 7 à 20h du lundi au vendredi, exceptionnellement le samedi, hors jours fériés.



1.2. Description de l'environnement du projet

La commune d'HERME dispose d'une carte communale approuvée le 3 juillet 2006, la totalité des terrains demandés est en zone N « inconstructible » mais où les constructions sont néanmoins possibles pour les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les communes de Noyen-sur-Seine et de Villiers-sur-Seine ne disposent pas de document d'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme est donc applicable, Il ne s'oppose pas au passage des bandes transporteuses sur ces communes.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières approuvé le 12 décembre 2000 et le schéma départemental des carrières en cours de révision.

La réalisation d'un quai de chargement sur le canal de dérivation de la Seine doit faire l'objet d'une demande au titre du code de l'urbanisme.

Le projet porte sur 66 ha de terres en cultures.

Il prévoit un défrichement sur une superficie de 1ha 38a 28ca. Une demande d'autorisation de défrichement est donc nécessaire, car ces surfaces boisées sont rattachées à un massif boisé de plus de 4ha.

Le projet est situé dans la Bassée (plaine alluviale de la Seine) : C'est l'un des derniers gisements de granulats alluvionnaires de la région Île de France. Les terrains demandés sont d'ailleurs à l'intérieur de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de sables et graviers alluvionnaires instituée par le décret du 11 avril 1969.

La connaissance de la géologie locale repose sur 56 sondages réalisés par le demandeur :

- La découverte (terres végétales + limons) a une épaisseur qui varie de 30cm à 3,8m,
- Le gisement (alluvions sablon- graveleuses) a une épaisseur qui varie de 1,7 à 8,9m, Il repose sur de la craie altérée située à une profondeur moyenne de 6,8m par rapport au terrain naturel.

C'est aussi la plus grande zone humide d'Île de France caractérisée par de nombreuses noues, des prairies humides, des forêts alluviales, elle présente un intérêt majeur en termes de réserve d'eau et de biodiversité.

Les terrains demandés sont situés à l'intérieur du site Natura 2000 FR 1112002 Bassée et plaines adjacentes de 27 643 ha (ZPS oiseaux) et de la ZNIEFF 772790021 de type 2 « Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine. Ils sont de plus à l'intérieur de la ZNIEFF 77 289 001 de type 1 « Boisements Alluviaux entre Hermé et Melz-sur-Seine ». Plusieurs boisements localisés dans l'aire d'étude font partie du site Natura 2000 FR1100798 « la Bassée » de 1404ha « SIC Habitats ».

La réserve naturelle de la Bassée est à environ 1 km de l'aire d'étude.

Le réseau hydrographique local est dense : le projet est longé au sud-est par la Vieille Seine, et en amont du site, la grande Noue Hermé se sépare en deux bras, l'un longe le projet au nord et l'autre traverse le projet de carrière d'est en ouest, puis les deux bras se rejoignent. À cette jonction, la noue est alimentée par la Seine par le ruisseau du bois au chêne.

Les cours d'eau sont peu puissants et stables, les documents joints à la demande démontrent que le concept de fuseau de mobilité ne s'applique pas.

Le projet est intégralement situé en zone inondable, à l'intérieur de la zone de grand écoulement. En cas de crue, la noue est un axe préférentiel d'écoulement.

Au droit du site, les nappes de la craie et des alluvions sont superposées et en interaction, mais néanmoins séparées par un horizon de craie altérée. Le demandeur suit mensuellement le niveau piézométrique de la nappe alluviale de la zone à partir de 7 piézomètres depuis septembre 2008.

Le projet est à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du champ captant de Provins et en amont des captages. Il n'intercepte pas le périmètre de protection éloigné du captage AEP privé du camping des Prés de la Fontaine ni celui du captage AEP des Chaises.

L'une des zones de préservation stratégique AEP de l'agence de l'eau Seine Normandie est située à l'est et en dehors du projet.

Les terrains sont concernés par des contraintes dites particulières (ZNIEFF de type 1 et 2, périmètres éloignés de captage d'eau, sites Natura 2000, espaces boisés) et l'exploitation d'une carrière peut être permise en fonction des conclusions de l'étude d'impact.

Il n'y a pas à proximité de terrain concerné par un arrêté de protection de biotope, de site classé, d'espace naturel sensible. Une prospection par photographies aériennes laisse présager la présence de vestiges archéologiques.

La commune rurale d'Hermé compte 569 habitants en 2007. L'école et les terrains de sports sont à 900 et 700 m du projet de carrière.

Les habitations les plus proches sont : à 50 m : la ferme de la Motte Bonnot (*abandonnée*), à 430m : les habitations du Port Montain au sud-ouest, à 500m : la maison de l'écluse du canal de dérivation, à 550m : le sud du bourg d'Hermé, à 900m : le bourg d'Hermé au nord-est du projet.

Notons que la bande transporteuse est très proche de la maison de l'éclusier.

On accède à la carrière par la RD 78 puis le CR 7 et le CR 11 et un chemin exploitation agricole.

Les principales activités ou industries du secteur sont :

à Gouaix : une carrière SPM, l'usine SICA à 2,7km, une usine de fromages,
à Hermé : une carrière SPM à 300m, une usine de préfabrication à 900m au nord,
à Villiers-sur-Seine : une carrière Cemex à 2km,

1.3. Nature et volume des activités

Les activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnée à l'article R,511-9 du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Libellé	Nature des activités exercées	Régime applicable	Rayon d'affichage (en km)
2510-1	Exploitation de carrière	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sables et graviers dans la nappe alluviale de la Seine. Surface totale : 66ha 79a 62ca à exploiter : 54ha 69a gisement estimé à 2 936 000 m3 Production maximale annuelle 450 000 tonnes production moyenne annuelle : 350 000 tonnes Durée : 20 ans comprenant la remise en état de la totalité du site de l'emprise des bandes transporteuses en dehors du site et le démantèlement de toutes les infrastructures.	Autorisation (pas de seuil)	3
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation de lavage de sables et graviers, stacker, bandes transportées associées et chargement bateau. Puissance électrique installée : 750kW	Autorisation car P>550kW.	1

Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont définies dans le cadre du livre V titre 1 du code de l'environnement. Les installations classées ne sont pas soumises aux procédures prévues par la législation de l'eau. Néanmoins le tableau ci-après mentionne les rubriques de la nomenclature eau (R-214-1 du code de l'environnement) à titre d'information.

Rubrique et alinéa	libellé	Nature de l'activité	Régime et seuil
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau.	7 piézomètres : 1 forage d'alimentation en eau des sanitaires	Déclaration
1.2.2.0	Prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Seine ou dans un plan d'eau alimenté par cette nappe.	Prélèvement de 500 m3/h pour le lavage des matériaux (ce débit correspond au débit de la pompe qui alimente la roue à sable mais les eaux de procédé sont recyclées (bassin de décantation et bassin d'eau claires)	Autorisation

		Prélèvement de 2000 m3 an pour les autres usages.	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	S=66ha 79a 62ca	Autorisation (> 20ha))
2.3.1.0	Rejet d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol	Mise en place de deux bassins de décantation avec recyclage des eaux, Utilisation des fines et boues résultant du lavage des matériaux dans le cadre de la remise en état de la carrière	Autorisation (pas de seuil)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : -sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A) -sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.	Restauration des berges du lit mineur de l'un des bras de la grande Noue d'Hermé.	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Remblais sous l'installation de lavage, les bungalows et les infrastructures de la plateforme technique > 400 m2 mais < 1 ha 21.000 m2	Autorisation
3.2.3.0	Création de plan d'eau permanent ou non	Plans d'eau résiduels faisant partie de la remise en état de la carrière. 20ha et 25 ha	Autorisation (> 3ha)
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Destruction de 22ha 55a de zones humides à faibles enjeux	Autorisation

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le demandeur expose que la connaissance de l'état initial du site repose sur une large collections de données, des sondages, des analyses de sols et des visites de terrains,

La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer la demande dans son contexte.

À la lecture du paragraphe 1.2. Description de l'environnement du projet ci-dessus, on comprend que les principaux enjeux du secteur sont :

- l'eau, la barrette de l'AESN, les captages AEP du champs captant de la ville de Provins,
- le caractère inondable des terrains

- la biodiversité du secteur illustrée par la réserve naturelle de la Bassée et les zones Natura 2000 « oiseaux » et « habitat »,
- la proximité relative d'habitations, si l'on fait abstraction de la ferme de la Motte Bonnot qui est aujourd'hui *abandonnée*.

2.2. Evaluation des impacts

2.2.1. Eaux :

L'étude hydraulique et hydrogéologique est complète et traite de tous les aspects liés à l'eau en lien avec l'exploitation d'une carrière dans ce secteur. Elle prend également en compte les impacts cumulés des carrières voisines (en cours ou en projet).

L'étude conclut que l'impact hydraulique de ce projet en secteur inondable est réduit voire positif en cas de crue, car la cote des terrains restitués sera inférieure à la cote des terrains avant exploitation.

Le réaménagement en plans d'eau et en prairie inondable sous la cote du terrain naturel entraînent la création d'une capacité de retenue d'eau de 700 000m³ en cas de crue. L'évaluation de l'impact de cette capacité supplémentaire sur l'écrêtement des petites crues et l'alimentation en eau des prairies humides et des forêts alluviales situées en aval est absente du dossier.

En cas de crue le demandeur devra veiller à maîtriser les embâcles qui pourraient se former aux pieds des bandes transporteuses.

De même, l'impact piézométrique du projet tant en cours d'exploitation qu'une fois la carrière remise en état est estimé entre -5cm et +20cm au droit du site, donc sans conséquence pour les captages du secteur ni la Noue d'Hermé.

D'un point de vue qualitatif, la remise en état n'utilisant que les matériaux du site et les fines de lavage de la roue à sables, les risques de pollution se limitent à ceux éventuellement générés par l'activité extractive (remplissage des réservoirs des engins, gestion des déchets du site, entretien des engins,, pour laquelle les mesures et dispositifs de prévention sont couramment mis en œuvre dans les carrières : aire étanche + deshuileur-débourbeurs....

Enfin la carrière en exploitation sera clôturée et les accès contrôlés pour éviter les dépôts sauvages.

2.2.2. Faune, flore, milieux naturels

La zone limitée à l'extraction des matériaux est majoritairement constituée de cultures dont l'intérêt faunistique et floristique est qualifié de « faible » par le dossier. Néanmoins, l'inventaire des habitats, de la faune et de la flore à proximité immédiate du projet fait état d'une grande richesse écologique (6 habitats d'intérêt communautaire, espèces de flore très rares ou disparues en Île-de-France ou protégées au niveau national ou francilien, chiroptères qui par ailleurs utilisent le site du projet pour leurs déplacements, avifaune, etc.).

Les inventaires d'espèces de faune ont porté sur tous les groupes et semblent complets. Néanmoins, la recherche de colonies de reproduction de chiroptères (susceptibles d'être dérangées par la proximité du projet situé à 50 m) dans le bâtiment abandonné de la ferme de la motte Bonnot ne semble pas avoir été menée.

Le secteur présente un intérêt floristique exceptionnel qui s'exprime non seulement dans les boisements alluviaux (vigne sauvage, etc.) mais également sur la barrette de l'AESN ainsi que sur les pistes d'accès, avec la présence d'espèces telles que :

- 1) la Pulcaire commune (seule station connue de Seine-et-Marne),

2) le Crypside faux-vulpin (considéré comme disparu en Île-de-France),

3) la Silène de nuit, espèce messicole très rare (4 secteurs connus en Île-de-France).

Les mesures de protection de la Pulicaire commune et du Crypside faux-vulpin, y compris après réaménagement, nécessiteraient d'être développées au-delà des mesures d'évitement qui ne concernent que certaines des stations probablement impactées.

La Silène de nuit, est prise en compte durant la phase d'exploitation car elle bénéficie de mesures d'évitement permettant de la maintenir. Cependant, sur les terrains concernés il est proposé un réaménagement en prairie humide qui constitue un habitat défavorable à l'espèce. Les mesures spécifiques permettant de maintenir l'espèce dans le contexte écologique de la zone mériteraient d'être développées.

Concernant le dérangement d'espèces communautaires, l'autorité environnementale signale que l'évaluation des incidences Natura 2000 qui fait état d'un contexte déjà perturbé par les activités humaines, omet cependant d'exposer la situation remarquablement isolée du secteur des pièces de la Motte (site entièrement encerclé de boisements), susceptible d'accueillir des stationnements d'oiseaux en halte migratoire.

Le projet est accompagné d'une demande de défrichement portant sur environ 1ha 38a 28ca de la Znieff de type 1 « boisements alluviaux entre Hermé et Melz-sur-Seine » notamment pour le passage de la bande transporteuse : un reboisement avec les mêmes espèces est proposé dans la continuité des boisements existants.

Les plans joints à la demande font état d'une largeur de noue supérieure à 7,5 m par endroits. Or le recul des limites d'exploitation vis-à-vis de ces portions est inférieur aux 50 m réglementaires prévus par l'arrêté ministériel du 22/09/94. Ce point nécessite d'être clarifié.

Les limites d'exploitation sont par ailleurs relativement proches des boisements alluviaux, la distance entre les périmètres d'autorisation et d'extraction étant basée sur les prescriptions de l'AM du 22/09/94 en matière de stabilité des sols (10 m de recul). La distance d'éloignement proposée aurait mérité d'être analysée au regard du bon état de conservation des habitats contigus.

La barrette de l'Agence de l'eau Seine-Normandie située au lieu-dit « Pièces de la Motte » ne sera pas exploitée dans le cadre du projet. Il est prévu de restaurer en lieu et place de cette zone, actuellement cultivée, une prairie mésophile.

La description des travaux de conversion de ces terrains en prairie mésophile est peu explicite, s'agissant d'une mesure visant à compenser une partie des secteurs de zones humides détruits sur les terrains exploités. De même que l'exposé des conséquences de ces travaux sur le maintien d'espèces de flore remarquable et de leur habitat associé (tonsure hygrophile).

2.2.3. La carrière et les riverains :

Comme précisé au 1-2, si on excepte la ferme de la Motte Bonnot, les riverains les plus proches sont à 400m des limites du projet.

En ce qui concerne les nuisances sonores, l'étude acoustique comporte un état initial, détermine les sources sonores prépondérantes puis les émergences engendrées par le projet dans le voisinage. Elle détermine également les effets cumulés des ICPE actuelles au voisinage du projet et les effets cumulés des projets connus.

L'ambiance sonore est influencée par les voies de communication mais il existe des secteurs très calmes comme les abords de la ferme de la Motte Bonnot. L'étude examine les situations les plus défavorables pour simuler le bruit généré par ces activités. Mais la position retenue des sources sonores liées à l'activité de la carrière en projet ne semble pas être la plus pénalisante vis-à-vis de la ferme de la Motte Bonnot. Un éclaircissement devra être apporté sur ce point.

L'exploitation d'une carrière peut générer des poussières : ici, les matériaux étant extraits en eau, les travaux générant des poussières sont les travaux de terrassement assimilables à des travaux agricoles. Le roulage

des matériaux extraits est réduit au minimum ; après égouttage, ils sont chargés dans une trémie qui alimente une bande transporteuse. Les mesures visant à réduire les poussières sont l'arrosage et l'entretien des pistes et la limitation de la vitesse.

Il n'y a aucune sortie de matériaux par voie routière ; le trafic routier est limité aux entrées/sorties du personnel et du matériel. Les émissions de gaz d'échappement sont donc réduites à celles des engins de travail. Les bandes transporteuses fonctionnent à électricité.

Par ailleurs, avant tout travaux de découverte sur le site les chemins ruraux sont détournés comme prévu figure 68 de l'étude d'impact.

2.2.4 Intégration dans le paysage

L'étude d'impact précise que le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de site, de monument ou de paysage. Le projet est situé en zone inondable de la Seine et bordé par des boisements, il est donc très peu visible des alentours,

L'installation de lavage des matériaux serait située en partie sud du périmètre demandé tout comme les bungalows, et l'aire étanche pour le remplissage des réservoirs des engins.

Pendant l'exploitation, le linéaire de bandes transporteuses et le quai de chargement seront néanmoins visibles.

Les plans de phasage d'exploitation et de remise en état ont été définis de manière à permettre une remise en état au fur et à mesure de l'exploitation et à réduire les surfaces en dérangement.

La remise en état est une remise en état à vocation naturelle, avec remblayage partiel par des fines de lavage. Il subsistera deux plans d'eau. La remise en état concerne également les pistes en dehors du périmètre de la carrière et le linéaire de bandes transporteuses.

Toutes les infrastructures, installations, bandes transporteuses, quai de chargement, transformateur électrique, aire étanche.... seront démontées.

2.2.5. Archéologie

L'étude d'impact n'exclut pas la découverte de vestiges archéologiques à l'occasion de l'exploitation de cette carrière étant donné la forte sensibilité archéologique du secteur.

2.2.6. Déchets

Le pétitionnaire indique que les déchets seront collectés sélectivement et régulièrement évacués par les circuits légaux adéquats : il s'agit de déchets provenant du petit entretien des véhicules, du séparateur d'hydrocarbures et des déchets ménagers du site.

2.2.7. Energie

Le pétitionnaire précise que les engins nécessaires à l'exploitation utilisent du GNR. L'installation de lavage de sables, les bandes transporteuses, le quai de chargement fonctionnent à l'électricité. Il expose également l'intérêt de substituer le transport par voie fluviale au transport par camions. L'éclairage sera réservé à des motifs de sécurité.

2.2.8. Avis de l'Agence Régionale de Santé (26 février 2014)

L'Agence Régionale de Santé expose que le projet est situé en zone inondable, à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du champ captant de la ville de Provins. Elle constate que l'étude d'impact et l'étude des risques sanitaires répondent aux enjeux de santé et que le dossier est suffisamment développé et proportionné aux enjeux.

2.2.9. Avis sur la description des impacts éventuels du site, des sites connexes au projet, impacts cumulés avec les ICPE en cours et les projets connus

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la demande sur l'environnement.

2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le demandeur a pris en compte une vaste zone d'étude (266ha) pour ne retenir que des terrains agricoles sur lesquels les enjeux sont les plus faibles (66ha). Les stations d'espèces remarquables seront repérées et balisées

Les dispositions de l'arrêté ministériel de 1994 modifié relatif aux carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ainsi que la restriction de l'entretien des engins possible sur site, l'absence de remblai autre que les matériaux de découverte, les fines de lavage des sables et graviers et la terre végétale du site, le contrôle des émergences sonores et des niveaux sonores en limite d'emprise, l'entretien des bandes transporteuses pour éviter tout couinement des rouleaux, avertisseur de recul à fréquences mélangées, entretien des pistes et des engins) sont de nature à préserver l'environnement du site.

L'utilisation de bandes transporteuses puis de la voie d'eau pour le transport des sables et graviers réduit considérablement les nuisances (gaz d'échappement, bruit, poussières et boues) pour les riverains : il n'y aura aucune évacuation de matériaux par camion.

La qualité des eaux sera suivie au travers des 7 piézomètres et de prélèvements dans les plans d'eau deux fois par an. La piézométrie de la nappe sera mesurée mensuellement. Le caractère Inondable de la zone sera pris en compte tout au long de l'exploitation et de la remise en état de la carrière,

La remise en état proposée comprend bien entendu le démontage de toutes les structures et équipements liés à la carrière. La remise en état des terrains, à caractère naturel, se compose de deux plans d'eau de 20 et 25 ha environ et de zones de haut fonds. L'un des bras de la grande Noue d'Hermé fera l'objet de travaux d'entretien des berges et d'amélioration. Les terres agricoles de la *barrette* de l'agence de l'eau (en dehors du périmètre autorisé de la carrière) seront transformées en prairies mésophiles (fauche annuelle tardive ou pâturage extensif). Le parti de remise en état et les aménagements à l'extérieur du site contribueront ainsi à la « création » d'une vingtaine d'hectares de zones humides.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de la demande. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels de la demande.

2.4. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3. ETUDE DE DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'étude conclut que le projet de carrière ne comporte que peu de dangers avec une faible probabilité d'occurrence pour son environnement en cas d'accident : incendie, explosion.
La cartographie des zones des risques correspond aux zones d'évolution des engins à l'intérieur de la carrière et dans une moindre mesure au tracé des bandes transporteuses.

3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

3.3. Réduction du risque

L'étude propose des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux. En particulier, elle préconise d'installer l'aire étanche de ravitaillement des engins à plus de 13 mètres des limites du périmètre et des zones boisées.

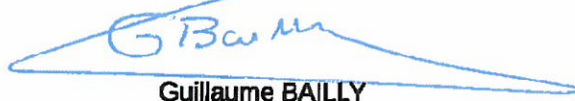
4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact, étude d'impact hydraulique et hydrogéologique, étude d'incidence Natura 2000 et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne


Guillaume BAILLY